



FRAIS DE SEJOUR MATERNITE

Nous tenons à votre disposition, à l'accueil de notre établissement, dans le hall principal, l'arrêté du 5 mars 2006 ainsi que du 25 août 2006 **fixant les tarifs de référence nationaux par activité.**

Le forfait journalier institué par le gouvernement depuis avril 1983 et à la charge du malade (sauf cas d'exonération), est facturé **à compter du jour d'entrée jusqu'au jour de sortie inclus.**

En 2007, ce forfait est de **16,00 € par jour**

A compter du 1^{er} septembre 2006, une participation forfaitaire de 18 € restant à la charge de l'assuré est applicable aux actes dont le tarif est égal ou supérieur à 91 €, sauf cas particuliers (maternité, AT, ALD, invalidité...) - Décret 2006-707 du 19 juin 2006.

SUPPLEMENTS CHAMBRES

◆ **CHAMBRE PARTICULIERE** (suivant les disponibilités) **51,00 € par jour**

◆ **En CHAMBRE PARTICULIERE ou à 2 LITS :**

- mise à disposition du téléphone (par séjour) **5,34 €**
- télévision (prix par personne et par jour) **3,90 €**

❖ Dans tous les cas, les communications téléphoniques sont à la charge des malades au tarif de **0,15 €** l'impulsion.

AUTRES SUPPLEMENTS

- Frais d'état civil (décl. de naissance) **6,10 €**
- Couches (1 paquet de 28 couches offert pour le séjour) **5,40 € le paquet de 28 couches**

◆ **POUR TOUTE CATEGORIE DE CHAMBRE**

Les boissons sont à demander à l'aide soignante de service et sont à régler le jour de la sortie au tarif de :

- 1/4 de vin ordinaire **2,00 €**
- 1/2 Bordeaux **4,00 €**
- Eau minérale **2,00 €**
- Eau de source **0,50 €**
- Bière **2,00 €**

◆ **POUR LES ACCOMPAGNANTS :**

Des tickets sont à retirer et à régler à la boutique se trouvant dans le hall principal (bâtiment des consultations). Ils sont ensuite à remettre à l'aide-soignante du service :

- avant 9 heures pour le repas du midi
- avant 12 heures 30 pour le repas du soir
- Nuit (sans petit-déjeuner, en chambre seule uniquement) **12,20 €**
- Petit déjeuner **3,50 €**
- Repas (vin, café compris) **9,00 €**

HONORAIRES

Les honoraires des praticiens sont facturés en sus des frais de séjour ci-dessus.

Le centre hospitalier et les médecins y exerçant (ou pouvant y être appelés) sont conventionnés. Certains praticiens ont choisi le "secteur 2" ou "DP", ce qui leur donne droit à un dépassement d'honoraires ; celui-ci, figurant sur la facture mais non remboursé par la Sécurité Sociale, doit faire l'objet d'une entente préalable directe avec les malades lors d'une consultation. Tous renseignements à ce sujet peuvent être donnés au malade et à sa famille, par le secrétariat médical, lors de la consultation ou de l'hospitalisation.

Centre Hospitalier Privé Saint-Grégoire

6, boulevard de la Boutière - CS 56816 - 35768 Saint-Grégoire cedex
tél. 02 99 23 33 33 - fax 02 99 23 33 53